

**ARRETE DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation durant des travaux EU sur le chemin de la Tuilerie.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande de la société STPB en date du 22 février 2023, sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour réaliser des travaux EU sur le chemin de la Tuilerie à Tarnos,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur cette voie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera réglementée sur la portion du chemin de la Tuilerie, entre le boulevard Jacques Duclos et l'entrée du cinéma CGR, entre le lundi 06 mars 2023 et le vendredi 07 avril 2023, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : La circulation des véhicules pourra s'effectuer en chaussée rétrécie. Concernant les piétons et les cyclistes, une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence.

Article 4 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux procédera, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment. Un soin tout particulier sera apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 6 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier et ce, via un numéro d'astreinte qu'elle communiquera aux services techniques municipaux (tel 05.59.64.49.46 – services.techniques@ville-tarnos.fr) avant le démarrage du chantier.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:

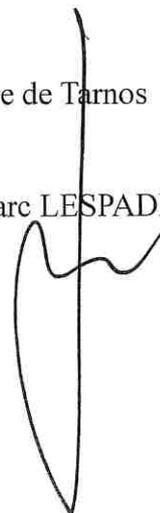
- STPB
- Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Cuisine centrale municipale
- DEEJ
- MAGASIN CARREFOUR

Fait à Tarnos le **28 FEV. 2023**

Publié sur le site internet de la ville, le **09 MARS 2023**

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ



« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 28/02/23 n° 2023/050
Le Maire » Jean-Yves LESPAGE

